

AVIS DE PROLONGATION D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE

Demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une unité de méthanisation par la société CVBE E31 à LUDRES (54710)

Par arrêté préfectoral du 30 janvier 2023, le préfet de Meurthe-et-Moselle a ordonné la prolongation **jusqu'au vendredi 3 mars 2023 à 17h30 inclus** de la consultation publique ouverte depuis le 2 janvier dernier sur la demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) présentée par la société CVBE E31 – dont le siège social se situe 7, rue de la Paix Marcel Paul, 13001 Marseille – en vue d'exploiter une installation de méthanisation capable de traiter, au maximum, 88 tonnes de déchets d'industries agro-alimentaires par jour, à Ludres (54710), rue Paul Sabatier. Cette demande d'enregistrement comprend également un plan d'épandage des digestats prévu sur le territoire de 66 communes.

Les modalités de participation du public restent inchangées durant cette prolongation.

Le dossier de demande d'enregistrement reste ainsi consultable par le public selon les modalités suivantes :

- en mairie de Ludres, aux jours et heures d'ouverture habituels au public ;
- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante :
www.meurthe-et-moselle.gouv.fr

(Rubriques « Actions de l'État » – « Enquêtes et consultations publiques »).

Le public pourra continuer à formuler ses observations sur le projet selon les modalités suivantes :

- sur un registre à feuillets non mobiles disponible en mairie de LUDRES, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- par courrier adressé à la préfecture de Meurthe et Moselle – Bureau des procédures environnementales – 1 rue du Préfet Claude Erignac – CS 60 031 – 54 038 NANCY Cedex ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante :
pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Au terme de la consultation du public, et après avis éventuel du Conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), le préfet de Meurthe-et-Moselle pourra accorder ou refuser la demande d'enregistrement présentée par la société CVBE E31.

Il pourra également décider, au plus tard quinze jours après la fin de la prolongation de la présente consultation publique, d'instruire cette demande selon la procédure d'autorisation environnementale.